



FÊTE DE LA MUSIQUE 2023 AU VÉSINET

CHARTRE DE PARTICIPATION

PRÉAMBULE

Fort du succès des précédentes éditions, la Ville du Vésinet a décidé, de nouveau, de mettre à l'honneur les musiciens vésigondins à l'occasion de la Fête de la Musique 2023 en organisant plusieurs scènes ouvertes dans différents quartiers de la ville.

A cet effet, elle lance un appel à candidature auprès de tous les artistes, groupes et formations musicales vésigondins, de tous styles, amateurs de tous niveaux ou professionnels.

Article 1 – OBJET

La présente chartre a pour objet de définir les conditions de participation, de sélection ainsi que les obligations des artistes sélectionnés par la Ville du Vésinet dans le cadre de la Fête de la Musique édition 2023.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ces scènes ouvertes s'adressent à tous les musiciens, formations ou artistes, tous genres musicaux confondus.

Les candidats doivent résider au Vésinet ou y être scolarisés pour les jeunes mineurs.

Les jeunes mineurs non émancipés devront obligatoirement joindre l'autorisation parentale au formulaire d'inscription en ligne et être accompagnés le jour de la manifestation (un accompagnant pour un groupe si plusieurs membres sont mineurs).

Article 3 – DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt des dossiers de candidatures se fera **uniquement** sur le site Internet de la Ville **au plus tard le vendredi 21 avril** :

Les candidats devront dûment remplir le formulaire en ligne, accepter la présente chartre de participation et fournir les documents demandés dans le formulaire : fiche technique détaillée, support permettant d'écouter au moins un répertoire de leur musique (vidéo, piste MP3, etc.) et autorisation parentale pour les mineurs.

Article 4 – MODALITÉS DE SÉLECTION

La Ville sélectionne les candidats selon les critères suivants :

- Nombre de places disponibles
- Qualité des prestations
- Diversité des propositions musicales
- Mixité des groupes (femmes/hommes)
- Fiche technique compatible avec le dispositif technique en place

Article 5 – ORGANISATION

Les candidats retenus se produiront en extérieur dans la ville du Vésinet et ce dans les conditions suivantes :

- La participation à la Fête de la Musique est bénévole. Les artistes ne seront pas rémunérés.
- Les espaces scéniques sont mis à disposition par la Ville du Vésinet. Sur les espaces disposant d'une sonorisation, le matériel sera géré par la Ville ou un prestataire mandaté par celle-ci. Un technicien sera présent sur site pour assurer le bon déroulement technique des prestations.
- L'ordre de passage et les attributions de lieux seront établis par la Ville du Vésinet et ne pourront être remis en cause. Ils seront communiqués aux candidats retenus au plus tard 10 jours avant la Fête de la Musique.
- La durée attribuée à chaque candidat sera établie en fonction du nombre de participants. Le candidat devra néanmoins être en mesure de proposer un concert de 20 minutes minimum.

Article 6 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS

Les candidats s'engagent à :

- Fournir la prestation musicale et assurer la responsabilité artistique du concert.
- Respecter la législation française. Leurs prestations ou réalisations ne présenteront aucun caractère insultant, raciste, sexiste ou violent.
- Procurer le matériel technique (instruments) des musiciens et à en assurer le transport.
- Respecter l'organisation mis en place par la Ville et notamment les horaires et créneaux qui leur seront communiqués sur l'ensemble de la journée.
- Respecter les mesures sanitaires et de sécurité en vigueur au moment de la manifestation.
- Fournir la fiche technique relative à ses besoins

Les participants sont responsables de leur matériel et la Ville ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, de vol et/ou de dégradation.

Article 7 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville du Vésinet :

- Fournit les lieux de représentation, en ordre de marche et en assumera le service général (accueil, services technique).
- S'engage à apporter l'aide technique et logistique dans la mesure de ses possibilités lors de la scène ouverte à tous les candidats sélectionnés et après validation par son régisseur de chaque fiche technique. Certaines scènes pourront être dédiées à des prestations acoustiques.
- Assure la coordination générale de la manifestation ainsi que l'ensemble de sa communication.
- A à sa charge les éventuelles redevances SACEM ou SACD afférentes et en assurera le paiement, ainsi que celui de tout autorisation administrative nécessaire.
- Met à disposition des artistes un catering (boissons et nourriture).

Article 8 – COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Les candidats sélectionnés autorisent la Ville à utiliser leurs images et leur nom pour en faire la promotion en amont.

En participant à cet événement, les candidats acceptent que des photos et des vidéos d'eux et de leur prestation soient prises par le service Communication pour utilisation sur les différents supports de la Ville en lien avec l'événement (site internet, page Facebook, magazine, newsletter, etc.)

Article 9 - ANNULATION

La manifestation sera suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi française et la jurisprudence, dûment constatés, qui pourraient survenir au moment ou à l'approche du spectacle (calamités naturelles, cyclone, épidémie, deuil national, grève générale, décès ou hospitalisation, etc.) et également dans le cas où tout regroupement de personnes serait prohibé, par exemple pour limiter le risque de pandémie virale ou bactérienne ou encore pour des raisons de sécurité.

Article 10 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente Charte, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).